



Contrat de location « Valmo'Trott »

Article 1. Objet du contrat

La location pour une balade en « trottinette » tout terrain avec les équipements de protection fournis par « VALMO AVENTURES » dénommé le Loueur et une personne physique ou morale, dénommée « le Locataire ».

Article 2. Équipement et accessoires des « trottinettes électriques »

Toutes les « trottinettes » fournies sont équipées avec les accessoires suivants : système d'assistance électrique (batterie) inclus sur le cadre, deux consoles électriques display, une gâchette d'accélérateur, gardes boues avant et arrière, casque et gants.

Article 3. Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le Locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques sont transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au Locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité. Celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de location prévu dans le contrat.

Le Locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et « la trottinette » en bon état de marche et de sécurité. Les pneumatiques et freins et suspensions sont en bon état. Le Locataire déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le bon état du matériel fourni.

Le Locataire est responsable des dégradations (autres que l'usure normale) subies par « la trottinette » du fait de l'utilisation d'itinéraire impropre à la circulation, de chocs provoqués par le Locataire ou pour toute autre cause étrangère au fait du Loueur.

Article 4. Caution/Dégradations

Lors de la mise à disposition des matériels par le Loueur, il n'est pas demandé au Locataire de verser une caution au sens propre du terme par commodités, étant donné que la location s'effectue pour une randonnée encadrée par un guide de « VALMO AVENTURES », mais ce contrat engage tacitement une caution de 1500€ par sa validation lors de tout achat d'une randonnée encadrée avec « VALMO AVENTURES », que ce soit via le site internet www.valmo-insolite.fr que sur place.

Si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre élément pouvant impacter la remise en location immédiate du dit matériel, ou la pérennité de l'activité du Loueur, ce montant serait exigé au « Locataire ».

Contrat de location « Valmo'Trott' » des trottinettes électriques dans le cadre de sorties encadrées par un guide de la SARL VALMO AVENTURES

Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/réparateur, le montant du devis correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auquel seront ajoutés les frais d'expédition du matériel.

En cas de dégradation et dans l'attente des devis pour réparations, il est demandé au Locataire de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le Locataire accepte que le Loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du Locataire. Le Loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à une tierce personne, sauf aux administrations françaises compétentes pour saisir les différents organismes en cas de litige ou autre besoin spécifique lié à ce contrat de location.

Article 5. Paiement et mode de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglée par le Locataire avant le départ en balade. Les modes de règlement suivants sont acceptés : espèce, carte de crédit et achat en ligne sur www.valmo-insolite.fr.

Article 6. Utilisation

Le Locataire certifié être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la « trottinette électrique » et certifié être apte à conduire « la trottinette » louée sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes.

Le Locataire atteste de ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer son comportement durant toute la durée de la location.

De convention entre les parties, il est strictement interdit au Locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne, sans l'accord du Loueur.

Le Locataire s'engage à utiliser la « trottinette » louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attachée à chaque commune traversée.

En cas de vol du matériel confié, le Locataire devra avertir sans délai le Loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et à fournir une photocopie du dépôt de garantie de plainte au Loueur dans un délai maximum de 48 h ouvrable.

La location de « la trottinette » est possible à partir de 14 ans minimum, sous réserve d'être accompagné par un représentant légal. En conséquence de quoi le Locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 14 ans révolus. Tout mineur de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable. Une dérogation peut être permise à un Locataire âgé de moins de 18 ans de conduire seule une machine à l'unique condition qu'un représentant légal ait signé la fiche de décharge physiquement en présence du Loueur avant le départ en balade. Dans ce dernier cas de figure, aucune responsabilité ne peut être

engagée auprès du Loueur en cas d'accident, de vol ou plus globalement de non-respect des réglementations.

Le Locataire s'engage à ne pas sous-louer le matériel fourni par le Loueur.

Le Locataire s'engage à utiliser les biens fournis par le Loueur avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le Locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route. En cas de perte ou de casse de biens et matériels personnels (téléphone, clé de voiture, liste non exhaustive), le Locataire ne pourra engager aucunement la responsabilité du Loueur.

Le Locataire est informé à son départ quant à l'utilisation du matériel en toute sécurité et à l'autonomie de la de la batterie à l'usage. Compte tenu du poids du Locataire et des conditions de circulation en cas d'épuisement de la batterie, le Locataire ne pourra engager aucune procédure envers le Loueur en cas de chute, casse, panne, empêchant le Locataire de continuer avec l'assistance électrique.

Le Locataire accepte de rapporter l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le Loueur et s'engage par ailleurs à prévenir le Loueur immédiatement.

Le port du casque et des gants est obligatoire. En cas d'accident corporel avec ou sans port des équipements fournis, le Locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du Loueur.

Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du Locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourrait être engagée contre le Loueur en cas de vol pendant la période de location.

Article 7. Responsabilité civile, casse, vol, dommage à des tiers et assurance

Le Locataire s'engage personnellement pour tous les dommages causés au matériel loué. Il engage personnellement sa responsabilité en raison des dommages causés, casse et vol du matériel loué. Toutefois, le Locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve peut être apportée par le Locataire. En cas de casse ou de vol, le Locataire s'engage à restituer le matériel. Les dommages subis par le matériel seront facturés au Locataire conformément aux mentions de l'Article 4. Caution.

Le vol et la perte du matériel et des accessoires ne sont pas couverts. Dans ce cas, le matériel sera facturé au Locataire sur la base de sa valeur à neuf à laquelle s'ajoutera une base forfaitaire pour les frais d'expédition de 150€. En cas de vol, le Loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice, y compris le manque à gagner auprès du titulaire du contrat d'auprès du Locataire.

Le Locataire responsable de ses effets personnels (téléphone portable etc...) en cas de casse ou de perte ou de vol durant la période de location. Il ne pourra engager aucune procédure envers le Loueur.

Par ailleurs, « la trottinette » en location est assurée en responsabilité civile circulation et défense pénale et recours suite à accident auprès de Generali L'équité par l'intermédiaire de la société Wizzas. Ces entreprises sont régies par le Code des assurances.

La garantie responsabilité civile a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les Locataires pourraient causer à autrui pendant la durée de la location, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Avec la garantie défense pénale, recours suite à accident après un accident dont le Locataire est responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Le Loueur est assuré en responsabilité civile professionnelle.

Article 8. Restitution

La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat conformément aux dispositions de l'Article 4. Caution. Pour des raisons de sécurité, le Locataire s'engage à signaler au Loueur les chocs éventuels ou tous dysfonctionnements de « la trottinette », des éléments électroniques de la batterie et autres accessoires.

Étant donné le caractère obligatoire des locations avec encadrement, cet article n'est mentionné qu'à titre exceptionnel.

Article 9. Obligations communes

Le contrat de location est conclu avec le Locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible ni transmissible. Les utilisateurs devront être aptes à la pratique de « la trottinette », n'avoir aucune contre-indication médicale et s'assurer de se sentir à l'aise lors de la prise en main de l'engin faite par le Loueur.

Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage, vol, dégradation causée directement ou indirectement par le mineur du fait de la location.

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le Locataire. Le Locataire s'engage d'une façon générale, à ne consentir à l'égard du matériel et des accessoires loués, aucun droit réel ou autre au profit de quiconque.

Pour toute violation de ses engagements, le Loueur est autorisé à mettre en demeure le Locataire et à exiger la restitution de « la trottinette » sans délai. Le Loueur peut, à tout moment, interrompre la balade au Locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation, ainsi que le non-respect des règles de sécurité, et ceux sont remboursement.

Le Locataire ne doit pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite, à la bonne conduite de « la trottinette » louée, sous peine d'être exclu de la prestation. Le Locataire s'engage à respecter les conditions mentionnées à l'Article 6. Utilisation et plus généralement aux présentes conditions générales.

Article 10. Consignes de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire tout comme les équipements de protection fournis par le Loueur durant la durée de la location ;
- Port fortement recommandé de chaussures fermées (type basket). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du Loueur ;
- Respecter le code de la route, ne pas circuler sur les trottoirs ;
- Circuler en file indienne en respectant une distance de sécurité de 5 à 10 M entre chaque « trottinette » pour éviter les effets accordéon, l'accident et anticiper le relief ;
- Ne pas dépasser l'accompagnateur sauf à sa demande ;
- Couper l'assistance électrique en présence de piétons et limiter sa vitesse à 6 km heure ;
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la « trottinette » ;
- Il est interdit de sauter déraper volontairement avec la « trottinette » ;
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la « trottinette » ;
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire ;
- Suivre uniquement le tracé et le chemin couramment emprunté pour préserver la nature ;
- Garder impérativement les 2 mains sur le guidon ;
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans de fortes montées ;
- Ne pas débrider dépasser la vitesse maximale de 25 km heure ;
- Ne pas accrocher où se faire remorquer par un autre véhicule ne pas tracter où pousser une charge une remorque ou un autre véhicule ;
- Ne pas utiliser de téléphone de casque audio et d'écouteurs en situation de conduite ;
- Respecter la nature ne jeter aucun déchet être courtois ;
- Laissez toujours la priorité aux piétons.